



ARRÊTÉ N° 231 du 15 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement, constituée auprès de la Rectrice de Mayotte.

**LA RECTRICE DE MAYOTTE
RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 du code de l'éducation ;
- VU** le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte ;
- VU** les décisions de nomination individuelles des membres de la commission ;
- VU** les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves émanant des associations représentatives.

ARRÊTE

Article 1 : Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement est instituée auprès de la rectrice de l'académie de Mayotte.

Article 2 : Cette commission est présidée par la rectrice d'académie ou son représentant. Elle comprend en outre cinq membres :

- 1° La (Le) Directrice (teur) Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- 2° Un chef d'établissement ;
- 3° Un professeur ;
- 4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

Deux suppléants sont nommés pour ce qui concerne les parents d'élèves.

Représentant de la Rectrice habilité à présider :

Monsieur Serge RODRIGUES, chef d'établissement du lycée Bamana

Membres titulaires :

1° Monsieur Thierry CONTOUX, SG d'académie adjoint

2° Monsieur André DERRIEN, chef d'établissement du collège Kawéni 2

3° Monsieur François NOUCHET, enseignant

4° Madame Rafza YOUSSEF ALI, représentante des parents d'élèves

5° Monsieur Maoulana OILI, représentant des parents d'élèves

Membres suppléants :

1° Madame Somaya ZOUHAIR, adjointe à la DIRCAB

2° Madame Isabelle DUFOURG, cheffe d'établissement du collège H. Selemani M'Gombani

3° Madame Manon FAYS, enseignante

4° Monsieur Athoumani Farci HAMADA / Madame Moina MAOULIDA, représentants des parents d'élèves

5° Monsieur Haïdar ATTOUMANI SAID / Madame Fatima SAID ABDOU, représentants des parents d'élèves

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans. Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 14 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.

La Rectrice de Mayotte

